



**PRÉFET  
DE SEINE-ET-MARNE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Seine-et-Marne  
14 rue de l'Aluminium  
77547 SAVIGNY-LE-TEMPLE

SAVIGNY-LE-TEMPLE, le 09/01/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 09/01/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **STLG RECYCLAGE**

Route du Petit-Fossard

77940 ESMANS

Références : E/23- 0109  
Code AIOT : 0006510584

#### **1) Contexte**

L'inspection du 9 janvier 2023 fait suite à l'inspection réactive réalisée le 6 janvier 2023 suite à l'incendie qui est survenu le 5 janvier 2023 dans la société STLG RECYCLAGE à Esmans.

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/01/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

L'inspection du 9 janvier 2023 avait pour but de s'assurer de l'absence de pollution du milieu naturel par les eaux d'extinction retenues sur le site STLG RECYCLAGE.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- STLG RECYCLAGE
- Route du Petit-Fossard BP 58 77940 ESMANS
- Code AIOT : 0006510584
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société STLG RECYCLAGE exerce une activité de dépollution de véhicules hors d'usage (VHU) et de broyage de VHU préalablement traités par un centre VHU, ainsi qu'une activité de tri-transit-regroupement de métaux.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Gestion des eaux polluées	Arrêté Préfectoral du 07/11/2007, article 4.3.7	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats


Le 5 janvier 2023 un incendie a eu lieu sur le site exploité par la société STLG sur la commune d'Esmaens. Une inspection réactive réalisée le 6 janvier 2023 a permis de constater que les eaux d'extinction ont été collectées dans les bassins étanches du site et qu'aucun rejet vers le milieu naturel n'a eu lieu.

Pour s'assurer de l'absence de toute fuite ou de rejet vers le milieu naturel, l'inspection des installations classées a réalisé le 9 janvier 2023 une vérification du fossé situé à proximité du site STLG sur la commune de Varenne-sur-Seine et qui accueille en conditions normales d'exploitation les eaux pluviales collectées et traitées sur le site.

Cette visite a confirmé l'absence de toute pollution potentielle du fossé par les eaux d'extinction générées lors de l'incendie du 5 janvier 2023 sur le site de la société STLG RECYCLAGE.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Gestion des eaux polluées

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 07/11/2007, article 4.3.7
<b>Thème(s) :</b> Autre, autre
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Toutes les eaux de nettoyage nécessaires à l'entretien des ateliers et des installations, toutes les eaux pluviales susceptibles d'être polluées ainsi que les eaux d'incendie (exercice ou sinistre) sont collectées et traitées avant rejet. Les réseaux de collecte des eaux pluviales devront être munis d'obturateurs. Les eaux collectées sur le site, via le réseau de drainage des eaux de ruissellement, sont contenues dans un bassin de récupération de 660 m <sup>3</sup> , équipé en amont d'un complexe déshuileur / débourbeur (séparateur d'hydrocarbures). La vidange, le curage, le nettoyage et l'entretien du séparateur d'hydrocarbures devra être réalisé au moins une fois par an.
<b>Constats :</b> Lors de la visite de l'inspection du 6 janvier 2023, l'inspection des installations classées a constaté que l'ensemble des eaux d'extinction incendie ont été contenues sur site dans le bassin de rétention et dans le bassin des eaux traitées.  La pompe de relevage permettant le rejet des eaux du bassin des eaux traitées vers le milieu naturel a été désactivée pour permettre l'isolement du site du milieu extérieur.  L'exploitant avait confirmé que seule l'activation de la pompe de relevage permettait le rejet des eaux dans le fossé situé à proximité du site.  Lors de la visite d'inspection du 9 janvier 2023, l'inspection a constaté qu'aucun rejet n'a été effectué dans ce fossé. Le fossé était sec.


L'inspection considère qu'aucune pollution du milieu naturelle par les eaux d'extinction n'a eu lieu.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet